



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/069/AFF FONC

SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Acquisition et régularisation foncière de parties de la parcelle section AD n° 177 appartenant aux consorts GAZANO.

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Jean-Marie SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Avait donné procuration : Jean-Michel SAULI à Joëlle DA FONTE ; Xavière MERCURI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Sylvie ROSSI à Georges MELA ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Gaby BIANCARELLI ; Nathalie APOSTOLATOS à Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Il est rappelé au conseil municipal que la parcelle cadastrée section AD n° 177 d'une contenance de 2 154 m² sise chemin de Covasina a accueilli d'une part un parc de stationnement payant exploité de 2016 à 2019 par la Commune et d'autre part une partie de la voirie communale soit 359 m² dit chemin de Covasina.

Cette parcelle appartient à la famille GAZANO qui, depuis mars 2019, a récupéré son foncier afin d'y aménager un parc de stationnement de grande envergure, sécurisé et automatisé. Elle souhaite procéder à la régularisation de son emprise foncière amputée par la voie communale.

La Commune souhaite accompagner les conjoints GAZANO François-Charles, Virginie, et Camille dans ce projet indispensable permettant d'offrir à la population résidente et touristique de bonnes conditions de stationnement.

Le cœur de ville manquant cruellement de places de parking, elle ne peut qu'accompagner les porteurs de projet dans leur démarche.

Cependant, les contraintes techniques ont conduit les propriétaires à condamner les 2 accès sécurité incendie et maintenance technique de la cour de l'école Joseph PIETRI.

C'est pourquoi d'un commun accord, la Commune doit acquérir 55 m² pris sur la parcelle section AD n° 177 pour y réaliser les nouveaux accès.

En parallèle, il s'agit de régulariser l'empiètement de la voie communale sur la parcelle section AD n° 177 pour 359 m².

La Commune a diligenté pour ces deux problématiques les services des géomètres SIBELLA et NOUGARET qui ont établi le document d'arpentage dont les frais s'élèvent à 2.762,40 €.

Les frais d'acquisition des 55 m² s'élevant à 10.065 € +1 € symbolique pour la voirie (saisine des Domaines non obligatoire) soit 10.066 € et les frais de notaire pour un montant de 1.209 € sont à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 25 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section AD n° 177 d'une superficie de 55 m² pour un montant de 10.065 € + 1 € symbolique pour la voirie, soit 10.066 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

ARTICLE 3 : que les frais notariés pour un montant de 1.209 € seront supportés par la Commune.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront constatées comme suit :
Budget principal – Chapitre 21 – Compte 2112

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



[Handwritten signature in red ink]